

Communiqué de Presse

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Unité de communication

Réf: 515f10

Tél. +33 (0)3 88 41 35 38

Fax +33 (0)3 90 21 50 53

Internet: www.commissioner.coe.int

e-mail: press.commissioner@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Les Etats européens doivent respecter les demandes de la Cour de Strasbourg de suspendre les expulsions

Strasbourg, 25.06.2010 – “Des Etats européens ont expulsé des personnes vers des pays où elles risquent d'être soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements, alors que la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) leur avait demandé expressément de ne pas procéder à ces expulsions. Ce manque de respect envers la CourEDH et le principe de la prééminence du droit met des vies en danger » a affirmé le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, en publiant aujourd'hui un nouveau [commentaire](#).

En vertu de l'article 39 de son Règlement, la CourEDH peut demander à un Etat de surseoir à l'expulsion d'un étranger jusqu'à ce qu'elle ait examiné l'affaire. Or, dans plusieurs affaires graves, ces décisions de la Cour n'ont pas été respectées et des personnes ont été expulsées vers des pays où elles risquent d'être soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

Le Commissaire Hammarberg souligne les cas de l'Italie, qui n'a pas respecté les demandes de la CourEDH à au moins quatre reprises en renvoyant des ressortissants tunisiens dans leur pays d'origine, ainsi que l'expulsion depuis la Slovaquie d'un citoyen algérien. Il observe également qu'il existe des rapports qui montrent que, dans d'autres cas, des requérants expulsés ont été emprisonnés, voire torturés; et qu'il y a d'autres personnes expulsées dont on a perdu toute trace.

« L'article 39 est vital pour les requérants. En effet, la CourEDH représente souvent leur dernier espoir d'échapper au retour forcé dans un pays où ils risquent d'être exposés à un traitement contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. »

Le Commissaire rappelle que les mesures provisoires ordonnées par la CourEDH sont juridiquement contraignantes et qu'elles devraient toujours être scrupuleusement respectées par les Etats membres. « Ne pas s'y conformer, c'est compromettre sérieusement l'efficacité du système européen de protection des droits de l'homme. »

Contact presse au bureau du Commissaire :

Stefano Montanari, +33 6 61 14 70 37 ; Stefano.montanari@coe.int

Suivez le Commissaire sur [Twitter](#)